

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET D'APPLICATIONS

ARTICLE 1 - Acceptation des conditions aux prestations

Toute commande de prestation chez Abita Diag 2 Normandie suppose que le donneur d'ordre s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Ventes et d'Applications. Le donneur d'ordre doit donc lire attentivement les présentes Conditions Générales d'Utilisation et d'Applications.

ARTICLE 2 - Devis

Les devis étant établis sur la base des périmètres d'actions définis par le donneur d'ordre, la société Abita Diag 2 Normandie ne s'engage que sur ces éléments. Les devis sont valables 30 jours à compter de sa date d'impression. La vente de prestations n'est conclue qu'au retour du devis portant signature et mention manuscrite « bon pour accord » ou de l'ordre de mission signé.

ARTICLE 3 - Conditions des commandes de prestations

Le donneur d'ordre s'engage à communiquer ses coordonnées exactes ; notamment, nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail. Le donneur d'ordre doit préciser toutes les informations qui permettent d'identifier, d'accéder dans les conditions de sécurité requises par la réglementation et de pouvoir réaliser la mission de diagnostics sur la totalité du bien immobilier. Pour bonne exécution, Abita Diag 2 Normandie rappelle que le bien doit être alimenté en électricité et non encombré. Le donneur d'ordre s'engage à fournir à Abita Diag 2 Normandie tout élément et/ou document concernant l'historique du bâtiment qui serait nécessaire à l'opérateur de diagnostic pour accomplir sa mission. Le donneur d'ordre doit le faire en toute sincérité et Abita Diag 2 Normandie ne pourra être déclaré responsable en cas d'erreur, de fausse déclaration ou d'omission volontaire ou non de la part du donneur d'ordre. Toute modification apportée ultérieurement à l'ordre de mission initialement signé devra être faite par écrit et devra l'emporter à l'accord préalable. Il en sera de même pour tout rapport de prestation ou d'expertise n'entrant pas dans le cadre du Dossier de Diagnostic Technique. À défaut, Abita Diag 2 Normandie portera des réserves et des exclusions sur ses prestations de services.

ARTICLE 4 - Commande

Pour être valable, toute demande de devis pour des diagnostics auprès d'Abita Diag 2 Normandie doit être acceptée par l'opérateur de diagnostic. Toute commande parvenue et acceptée par l'opérateur de diagnostic est réputée ferme et définitive.

ARTICLE 5 - Engagement sur l'Honneur

L'opérateur de diagnostic, et conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens matériels et personnels nécessaires à l'établissement des prestations de services d'Abita Diag 2 Normandie (DDT, parasitaire et diagnostics déchets).

AD2N s'engage à faire preuve de probité et à être indépendant ; soit ni du donneur d'ordre, ni de son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT, parasitaire et diagnostics déchets.

ARTICLE 6 - DDT

En application de la réglementation en cas de vente du Dossier de Diagnostic Technique, la société Abita Diag 2 Normandie doit faire parvenir au donneur d'ordre par voie postale un exemplaire original signé du dossier de diagnostic technique. Abita Diag 2 Normandie étant une société engagée en termes de Responsabilité Sociétale et Environnementale, le rapport sera disponible en ligne sur le site www.ad2n.fr et ne sera imprimé que par le biais d'une demande réalisée par le donneur d'ordre. Le rapport répond aux critères stipulés dans les normes en vigueur en date du constat. L'édition et/ou l'envoi d'exemplaire supplémentaire à l'initial lors de la demande du donneur d'ordre sera facturé à hauteur de 15€. Le dossier de diagnostic technique pourra alors être transmissible par mail au donneur d'ordre.

Par ailleurs la société Abita Diag 2 Normandie s'engage à une transparence des conclusions, à une confidentialité des résultats de ses constatations à destination exclusive du donneur d'ordre ou de ses mandataires désignés par écrit.

ARTICLE 7 - Les prélèvements

Nous signalons que conformément à la norme NF X 46020 le nombre de prélèvements nécessaires est à l'appréciation de l'opérateur de diagnostic. Ils sont estimés et prévus en lien avec le donneur d'ordre.

Comme stipulé dans l'article 3, l'entièreté du bien immobilier doit être accessible et sécurisée. Les moyens d'accès sécurisés sont à la charge du propriétaire.

Conformément à l'arrêté du 26 juin 2013, les prélèvements d'amiante seront réalisés en site vierge d'occupation des locaux. Les prélèvements, comme le plomb ou les parasites ne générant pas d'émission de fibres pourront être engagés avant l'évacuation des personnes se situant sur les lieux de prélèvement.

ARTICLE 8 - Le rapport

Le rapport comporte un sommaire et/ou des pages numérotées, et ne peuvent être utiliser incomplet, raturé ou tronqué. Toute utilisation frauduleuse de tout ou partie d'un rapport remis par Abita Diag 2 Normandie entraînera immédiatement des poursuites judiciaires. Il en sera de même pour tout rapport de prestation ou d'expertise n'entrant pas dans le cadre du Dossier de Diagnostic Technique.

ARTICLE 9 - Fourniture de la prestation

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, l'intervention acceptée par l'opérateur de diagnostic s'effectuera sur le lieu d'intervention du repérage désigné par le donneur d'ordre, dans un délai convenu entre le donneur d'ordre et l'opérateur de diagnostic. Sauf analyse complémentaire en laboratoire, le rapport sera disponible sur le site www.ad2n.fr de la société Abita Diag 2 Normandie dans les 3 jours ouvrés après l'intervention. Toute demande supplémentaire par rapport à la mission de base augmentera le délai ci-dessus mentionné du temps nécessaire à sa réalisation sans excéder 10 jours ouvrés.

ARTICLE 10 - Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs des prestations de services effectués sont ceux figurants sur le devis à date d'émission. Ces tarifs sont fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie euro et stipulés toutes taxes comprises. Toutes missions ou analyses d'échantillons (amiante, plomb, parasitaire) supplémentaire à l'ordre de mission principal donnera lieu à un devis supplémentaire.

Le paiement du prix toutes taxes comprises s'effectue comptant et sans escompte par chèque, ou virement ; à réception de la facture envoyé par mail ou par courrier.

Le paiement du prix toutes taxes comprises comptant et sans escompte peut s'effectuer par carte bleue lors des diagnostics ou par le biais du site internet www.ad2n.fr. Dès lors, une facture sera remise au donneur d'ordre.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de son activité, l'opérateur de diagnostic sera amené à collecter et traiter certaines données personnelles du donneur d'ordre ou du mandataire.

Abita Diag 2 Normandie étant soucieuse de la protection des données personnelles, la société s'assure que l'opérateur de diagnostic respecte la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi "informatique et libertés" et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif au règlement général sur la protection des données ou RGPD.

CONDITION GENERALE D'UTILISATION DU SITE

ARTICLE 1 - Acceptation d'utilisation du site internet

Toute utilisation ou simple visualisation du site internet www.ad2n.fr suppose que l'utilisateur s'engage à respecter les présentes Conditions Générales d'Utilisation. L'utilisateur doit donc lire attentivement les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 2 - Responsabilité limitée

Abita Diag 2 Normandie ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption de connexion à son site, d'un dysfonctionnement du matériel du prescripteur quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du site internet, ou de la perte de données qui résulterait d'un quelconque arrêt à la connexion à www.ad2n.fr. La connexion de l'utilisateur au site internet se fait sous son entière responsabilité. Si le site internet s'arrête pour un problème de connexion de l'utilisateur, les prestations pourront être disponibles après vérification en banque des tarifs encaissés ou non. Cela pouvant avoir pour conséquence une attente de retrait de(s) dossier(s).

Abita Diag 2 Normandie ne saurait être reconnu responsable du non fonctionnement, d'une impossibilité d'accès ou de dysfonctionnements du site imputables à un équipement non adapté, à des dysfonctionnements des services du fournisseur d'accès des utilisateurs, à ceux du réseau internet. Il en sera de même pour toutes autres raisons extérieures à Abita Diag 2 Normandie.

ARTICLE 3 - Lien hypertexte

Tout lien hypertexte vers le site, doit faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable à Abita Diag 2 Normandie. Abita Diag 2 Normandie se réserve le droit de mettre fin à une hypothétique autorisation s'il lui paraît que celui-ci peut porter atteinte aux intérêts de la société.

ARTICLE 4 - Loi et attribution

Les Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français.

En conséquence, tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales d'Utilisation, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, les compétences expresses seront attribuées au tribunal compétent de Caen.